

Campez Couvert

ASSURANCE ANNULATION DE SÉJOUR

Votre camping a sélectionné pour vous **Campez Couvert**, afin de vous proposer **la meilleure assurance** en cas **d'annulation** ou **d'interruption** de votre séjour et **arrivée tardive**.

Facile & rapide !

Tout le monde est couvert,
sans lien de parenté nécessaire

Remboursement **en 48h !**

L'assurance **Campez Couvert** garantit toutes les annulations qui ne sont pas de votre fait.

En clair, **tout est garanti sauf le changement d'avis !**

C'est aussi **le remboursement des frais de location de véhicule** suite à une panne, un accident ou un vol lors de votre séjour !

Retrouvez l'ensemble des conditions générales d'assurance sur www.campez-couvert.com



Raisons médicales

Maladie grave, accident grave ou décès, contre-indication et suite de vaccination, complications dues à l'état de grossesse.



Raisons personnelles

Convocation en vue d'adoption d'un enfant, d'un examen de rattrapage ou d'une greffe d'organe, séparation, etc.



Dommmages graves à votre véhicule

sous 48h avant le départ



Raisons professionnelles

Suppression ou modification des dates de congés payés, licenciement économique ou rupture conventionnelle, mutation professionnelle, obtention d'un emploi, etc.

Autres

Dommmages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, Vol dans locaux professionnels ou privés, catastrophes naturelles, interdiction du site, empêchement pour se rendre sur le lieu de séjour, vol de carte d'identité, permis de conduire ou de passeport, refus de visa par les autorités du pays

Que faire en cas d'annulation ou d'interruption de séjour ?



Avertissez votre lieu de réservation
de votre désistement, retard ou interruption



Déclarez votre annulation ou interruption de séjour :
- en ligne : www.declare.fr
- par email : sinistre@declare.fr
- par courrier :



VOUS ÊTES REMBOURSÉ* EN 48H
après réception de votre dossier !
**sous déduction de votre franchise*

Gritchen Affinity

Service Sinistre Campez Couvert
27 rue Charles Durand CS70139
18021 BOURGES Cedex



SIMPLE, RAPIDE ET CONNECTÉ !

DÉCLARER VOTRE SINISTRE SUR VOTRE MOBILE

Découvrez notre application smartphone **Safebooking®**,
Déclarez, suivez et complétez votre déclaration en temps réel...



Tableau des montants de garanties

Garanties	Montants
FRAIS D'ANNULATION	Selon conditions du barème des frais d'annulation
	Maxi 5 000 € par personne et 30 000 € par événement
Franchise	15 € par location sauf mention spéciale
FRAIS DE MODIFICATION	Maxi 2 000 € par personne et 10 000 € par événement
ARRIVEE TARDIVE	Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis de la location avec un maximum de 4 000 € par location ou emplacement et un plein par événement de 25 000 € Franchise 1 jour
FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR	Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis y compris les éventuels frais de nettoyage de la location, en cas de retour prématuré Franchise 1 jour
	Maxi 4 000 € par personne et 25 000 € par événement
Garanties	Montants
VEHICULE DE REMPLACEMENT suite à une panne, un accident matériel ou un vol, au cours du séjour.	Prise en charge un véhicule de remplacement de catégorie équivalente au véhicule immobilisé pour une durée maximale de 3 jours consécutifs

Prise d'effet	Expiration des garanties
Annulation/arrivée tardive : le jour de la souscription au présent contrat	Annulation/arrivée tardive : le jour du départ – lieu de convocation du groupe (à l'aller)
Autres garanties : le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur	Autres garanties : le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)

Les autres garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en voyage.

Délai de souscription

Pour que la garantie Annulation soit valide, le présent contrat devra être souscrit simultanément à la réservation du voyage ou avant le commencement du barème de frais d'annulation.